





Commission Centrale des Compétitions Départementales

Procès-Verbal n°9 Réunion du 30 octobre 2024

Animateur: M. SABANI (CD)

Présents: Mme BENOIST LUCY (CD)

MM. LE LOUET (CD) - BORDET (CD) - RAVINESAN (CFE)

Assist(e)s: Mmes LOMON - LE MOEL (service civique) - M. FOFANA

Le district vous rappelle que l'ensemble des documents utiles au bon fonctionnement des clubs est disponible sur le <u>Guide du club</u>.

Retour sur le site officiel du District des Hauts-de-Seine de Football





Bienvenue sur le Guide du Club







Vous trouverez ci-dessous le NOUVEAU barème « Annexe 2 » de l'Annexe Financière du District saison 2024/2025 validée par le Comité Directeur le 03/07/2024

LIBELLE	MONTANT en Euros
AUTORISATIONS - ENGAGEMENTS	CII Euros
Homologation obligatoire d'un tournoi (Libre - Futsal)	Gratuit
Caution pour les nouveaux clubs affiliés FFF	200,00€
<u>Engagements</u>	
Engagement Football Educatif :	
• Foot à 5 : (U6 - U9)	/
• Foot à 8 : (U10 - U13)	11,00 €
Engagement Libre - Futsal :	
• Engagement Coupes	16,00 €
• Engagement Critérium Futsal (Plateaux) U6/U7-U8/U9-U10/U11 et Loisir	/
• Engagement Championnat Futsal U13 - U15 - U17 - Féminine	11,00 €
• Engagement Coupe et Critérium Football Loisirs à 8	1
• Frais de publications (communication externe, communication réseaux sociaux, newsletter)	60,00 €
Annulation de l'engagement après parution des calendriers	100,00€
AMENDES - PÉNALITÉS FINANCIÈRES	
<u>Clubs débiteurs</u>	
• 1 ^{er} Relance par mail pour compte club non soldé 10 jours avant la date butoir	/
 2^{ème} Relance par mail pour compte club non soldé après la date butoir 	15,00 €
• 3 ^{ème} Relance par mail pour compte club non soldé 10 jours après la date butoir	35,00 €
Modification de match	
• Demande de Modification (jour, horaire) jusqu'au MERCREDI soir (précédant la rencontre du week-end à venir)	
Demande de Modification (jour, horaire) le JEUDI (précédant la rencontre du week-end à venir)	50,00€
Demande de Modification (jour, horaire) <u>le VENDREDI (précédant la rencontre du week-end à venir)</u>	100,00 €
• Absence de réponse suite à la demande de modification (dans un délai de 48h avant la rencontre)	150,00 €
Feuilles de match (pour toutes les compétitions utilisant la F.M.I)	
Retard de transmission de FMI (voir Annexe 13)	10,00€
• Feuille de match papier (retard, irrégulière, absence ou mauvais numéro de match etc.) après <u>mardi 12h00</u>	10,00€
• 1* demande pour non-réception feuille de match sur le Procès Verbal de la Commission des Compétitions	/
(le 1er vendredi 12h suivant le match)	/
• Non-réception feuille de match (FMI ou papier) après la 1 ^{er} demande sur le Procès Verbal de la Commission	30,00 €
des Compétitions	30,00 €
• Clôture du dossier pour non-réception feuille de match (FMI ou papier) après la 2ème demande sur le Procès	
Verbal de la Commission des Compétitions (le 3ème vendredi 12h suivant le match)	30,00 €
Amende pour absence feuille (pour Critériums U10,U11, U12, U13)	50,00 0
Application de l'article 44.2 du R.S.G. du 92 pour tous les autres compétitions .	
Application de l'article 44.2 du R.S.G. du 92 pour tous les autres compétitions . • Etablissement feuille de match de complaisance	300,00€
Application de l'article 44.2 du R.S.G. du 92 pour tous les autres compétitions . • Etablissement feuille de match de complaisance • Nombre minimum de joueurs (Match Arreté) 1 ^{er} rencontre voir forfait	supp
Application de l'article 44.2 du R.S.G. du 92 pour tous les autres compétitions . • Etablissement feuille de match de complaisance • Nombre minimum de joueurs (Match Arreté) 1 ^{er} rencontre voir forfait	
Application de l'article 44.2 du R.S.G. du 92 pour tous les autres compétitions . • Etablissement feuille de match de complaisance • Nombre minimum de joueurs (Match Arreté) 1 ^{er} rencontre voir forfait • Nombre minimum de joueurs (Match Arreté) à partir de la 2 ^{ème} rencontre voir forfait	supp
Application de l'article 44.2 du R.S.G. du 92 pour tous les autres compétitions . • Etablissement feuille de match de complaisance • Nombre minimum de joueurs (Match Arreté) 1 ^{er} rencontre voir forfait • Nombre minimum de joueurs (Match Arreté) à partir de la 2 ^{ème} rencontre voir forfait Licences / Qualification	supp
Application de l'article 44.2 du R.S.G. du 92 pour tous les autres compétitions . • Etablissement feuille de match de complaisance • Nombre minimum de joueurs (Match Arreté) 1 ^{er} rencontre voir forfait • Nombre minimum de joueurs (Match Arreté) à partir de la 2 ^{ème} rencontre voir forfait Licences / Qualification • Justificatif de Licence non présenté (par licence)	supp supp
Application de l'article 44.2 du R.S.G. du 92 pour tous les autres compétitions . • Etablissement feuille de match de complaisance • Nombre minimum de joueurs (Match Arreté) 1 ^{er} rencontre voir forfait • Nombre minimum de joueurs (Match Arreté) à partir de la 2 ^{ème} rencontre voir forfait Licences / Qualification • Justificatif de Licence non présenté (par licence) • Fraude sur identité (par joueur)	supp supp 10,00 €
Application de l'article 44.2 du R.S.G. du 92 pour tous les autres compétitions . • Etablissement feuille de match de complaisance • Nombre minimum de joueurs (Match Arreté) 1 ^{er} rencontre • Nombre minimum de joueurs (Match Arreté) à partir de la 2 ^{ème} rencontre • Voir forfait Licences / Qualification • Justificatif de Licence non présenté (par licence) • Fraude sur identité (par joueur) • Substitution de joueur et/ou d'officiel inscrit sur la feuille de match	supp supp 10,00 € 300,00 €
Application de l'article 44.2 du R.S.G. du 92 pour tous les autres compétitions . • Etablissement feuille de match de complaisance • Nombre minimum de joueurs (Match Arreté) 1 ^{er} rencontre voir forfait • Nombre minimum de joueurs (Match Arreté) à partir de la 2 ^{ème} rencontre voir forfait Licences / Qualification • Justificati de Licence non présenté (par licence) • Fraude sur identité (par joueur) • Substitution de joueur et/ou d'officiel inscrit sur la feuille de match • Non remplacement du nom de joueur et/ou d'officiel inscrit sur la feuille de match	supp supp 10,00 € 300,00 € 200,00 €
Application de l'article 44.2 du R.S.G. du 92 pour tous les autres compétitions . • Etablissement feuille de match de complaisance • Nombre minimum de joueurs (Match Arreté) 1 ^{er} rencontre voir forfait • Nombre minimum de joueurs (Match Arreté) à partir de la 2 ^{ème} rencontre voir forfait **Licences / Qualification • Justificatif de Licence non présenté (par licence) • Fraude sur identité (par joueur) • Substitution de joueur et/ou d'officiel inscrit sur la feuille de match • Non remplacement du nom de joueur et/ou d'officiel inscrit sur la feuille de match en cas de changement en • Licencié suspendu inscrit sur la feuille de match homolguée ou non	supp supp 10,00 € 300,00 € 200,00 €
Application de l'article 44.2 du R.S.G. du 92 pour tous les autres compétitions . • Etablissement feuille de match de complaisance • Nombre minimum de joueurs (Match Arreté) 1 ^{er} rencontre voir forfait • Nombre minimum de joueurs (Match Arreté) à partir de la 2 ^{ème} rencontre voir forfait Licences / Qualification • Justificatif de Licence non présenté (par licence) • Fraude sur identité (par joueur) • Substitution de joueur et/ou d'officiel inscrit sur la feuille de match • Non remplacement du nom de joueur et/ou d'officiel inscrit sur la feuille de match en cas de changement en • Licencié suspendu inscrit sur la feuille de match homolguée ou non • Joueur licencié (e)non qualifié participant à une rencontre	supp supp 10,00 € 300,00 € 200,00 € 100,00 €
Application de l'article 44.2 du R.S.G. du 92 pour tous les autres compétitions . • Etablissement feuille de match de complaisance • Nombre minimum de joueurs (Match Arreté) 1 ^{er} rencontre • Nombre minimum de joueurs (Match Arreté) à partir de la 2 ^{ème} rencontre • Nombre minimum de joueurs (Match Arreté) à partir de la 2 ^{ème} rencontre • Voir forfait Licences / Qualification • Justificatif de Licence non présenté (par licence) • Fraude sur identité (par joueur) • Substitution de joueur et/ou d'officiel inscrit sur la feuille de match • Non remplacement du nom de joueur et/ou d'officiel inscrit sur la feuille de match en cas de changement en • Licencié suspendu inscrit sur la feuille de match homolguée ou non • Joueur licencié(e) non qualifié participant à une rencontre • Licencié(e) "Volontaire" inscrit(e) sur une feuille de match • Personne non-licenciée inscrite sur la feuille de match	supp supp 10,00 € 300,00 € 200,00 € 100,00 € 50,00 €
Application de l'article 44.2 du R.S.G. du 92 pour tous les autres compétitions . • Etablissement feuille de match de complaisance • Nombre minimum de joueurs (Match Arreté) 1 ^{er} rencontre • Nombre minimum de joueurs (Match Arreté) à partir de la 2 ^{ème} rencontre • Nombre minimum de joueurs (Match Arreté) à partir de la 2 ^{ème} rencontre • Voir forfait Licences / Qualification • Justificatif de Licence non présenté (par licence) • Fraude sur identité (par joueur) • Substitution de joueur et/ou d'officiel inscrit sur la feuille de match • Non remplacement du nom de joueur et/ou d'officiel inscrit sur la feuille de match en cas de changement en • Licencié suspendu inscrit sur la feuille de match homolguée ou non • Joueur licencié(e) non qualifié participant à une rencontre • Licencié(e) "Volontaire" inscrit(e) sur une feuille de match • Personne non-licenciée inscrite sur la feuille de match	10,00 € 300,00 € 200,00 € 100,00 € 50,00 € 100,00 €
Application de l'article 44.2 du R.S.G. du 92 pour tous les autres compétitions . Etablissement feuille de match de complaisance Nombre minimum de joueurs (Match Arreté) 1 ^{er} rencontre voir forfait Nombre minimum de joueurs (Match Arreté) à partir de la 2 ^{ème} rencontre voir forfait Licences / Qualification Justificatif de Licence non présenté (par licence) Fraude sur identité (par joueur) Substitution de joueur et/ou d'officiel inscrit sur la feuille de match Non remplacement du nom de joueur et/ou d'officiel inscrit sur la feuille de match en cas de changement en Licencié suspendu inscrit sur la feuille de match homolguée ou non Joueur licencié(e)non qualifié participant à une rencontre Licencié(e) "Volontaire" inscrit(e) sur une feuille de match Personne non-licenciée inscrite sur la feuille de match Absence ou (et) refus de vérification/contrôle des licences Non application d'une décision de commission (article 2.C code disciplinaire)	10,00 € 300,00 € 200,00 € 100,00 € 50,00 € 100,00 € 200,00 €
Application de l'article 44.2 du R.S.G. du 92 pour tous les autres compétitions . • Etablissement feuille de match de complaisance • Nombre minimum de joueurs (Match Arreté) 1 ^{er} rencontre voir forfait	supp supp 10,00 € 300,00 € 200,00 € 100,00 € 50,00 € 100,00 € 200,00 €

• Suspension de terrain (gymnase) avec sursis (par match)	40,00 €			
Suspension de terrain (gymnase) ferme	10,000			
1 ou 2 matchs	85.00 €			
3 matchs ou +	170,00 €			
6 mois ou +	320,00 €			
Abandon de terrain	100,00€			
FRAIS DE DOSSIER ET DE PROCÉDURE				
Réclamations, réserves (cas de dossiers rejetés)	43,50€			
Evocations (cas de dossiers rejetés)	43,50 €			
Réclamations, réserves, évocation fondée, club fautif	43,50 €			
Appels réglementaires	64,00 €			
Appels disciplinaire	125,00 €			
Présence club				
• Absence aux réunions ou cérémonies organisées par le district après inscription (non remise de dotations ou	50,00€			
Absence aux manifestations organisées par le district après inscription	150,00€			
Différentiel d'effectifs allant au dela de 25 % par rapport aux effectifs prévus	50,00 €			
Absence sans justificatif à une réunion obligatoire (selon règlement des compétitions)	50,00€			
• Absence sans justificatif devant les commissions après convocation (par licencié ou club) par courrier/courriel	50,00€			
Absence non excusée du club sollicitant la médiation	100,00€			
Absence à l'AG du District (par voix)				
 Refus de participer à une cérémonie de remise de récompenses en Coupe, Challenges ou Trophées 	50,00€			
Forfaits				
Après publication du calendrier et avant début de compétition	150,00€			
• Forfait avisé, <u>avant jeudi 23h59</u> (précédant la renc. du we à venir)				
• 1 ^{er} Forfait avisé hors délais <u>(entre vendredi 00h01 et 16h00) ou non avisé</u> (précédant la renc. du we à venir)	30,00 €			
• 2 ^{ème} forfait avisé hors délais (entre vendredi 00h01 et 16h00) ou non avisé (précédant la renc. du we à venir)	70,00 €			
• 3 ^{ème} forfait avisé hors délais (entre vendredi 00h01 et 16h00) ou non avisé (précédant la renc. du we à venir)	100,00€			
• Nombre minimum de joueurs non atteint (8 en foot à 11, 3 en futsal) constaté sur le terrain, article 23 du	50,00 €			
Nombre minimum de joueurs non atteint en cours de partie , article 23.1.1 du R.S.G. du 92	30,00 €			
• Récidive nombre minimum de joueurs non atteint , article 23.1.1 du R.S.G. du 92	100,00€			
• Forfait général	200,00€			
• forfait sur les 3 dernères journées (avisé ou non)	TRIPLÉ			
Forfait coupes				
Toutes les coupes (y compris Entreprises, Féminines et Futsal)				
Phase Eliminatoire	25,00€			
● 1/8 de Finale	40,00 €			
• 1/4 et 1/2 Finales	120,00€			
• Finale	300,00€			
DISCIPLINES				
Ouverture du dossier disciplinaire				
Par exclusion suite à deux avertissements pendant la rencontre	30,00€			
Par exclusion directe pendant la rencontre et incidents avant, pendant et après la rencontre	50,00€			
Par avertissement	10,00€			
• Jets de projectils sur le terrain sur officiels ou joueurs (base départ)				
• Fumigènes (base départ)	500,00€			
	30,00€			

AMENDES - PÉNALITÉS FINANCIÈRES FOOTBALL ÉDUCATIF (futsal inc	
Demande de Modification (jour, horaire)	voir Modification
, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	de match
	voir Forfait dans
Forfait (plateaux et futsal inclus)	"Frais de dossiei
	et procédure"
1* demande pour non-envoi fiche défi Foot éducatif sur le Procès Verbal de la Commission des Compétitions	/
Non-envoi de la fiche défi Foot éducatif après la <u>1 ^{ere} demande</u> sur le Procés Verbal de la Commission des	30,00€
Compétitions	au club recevan
Non-envoi de la fiche défi Foot éducatif après la <u>2ème demande</u> sur le Procés Verbal de la Commission des	60,00€
Compétitions	au club recevant
1* demande pour non-envoi fiche challenge Foot éducatif sur le Procès Verbal de la Commission des	1
Non-envoi de la fiche challenge Foot éducatif après la <u>1 ^{ère} demande</u> sur le Procés Verbal de la Commission	30,00 €
des Compétitions	au club recevant
 Non-envoi de la fiche challenge Foot éducatif après la <u>2ème demande</u> sur le Procés Verbal de la Commission 	60,00€
les Compétitions	au club recevant
Joueur non licencié	100,00€
Non retour de la feuille d'engagement	8,00€
AMENDES - PÉNALITÉS FINANCIÈRES ARBITRES OFFICIELS	_
Retard non justifié à l'arrivée au stade (moins d'1 heure avant le coup d'envoi)	15,00 €
Absence non justifiée aux matchs	40,00€
Absence <u>non justifiée</u> aux convocations devant les commissions par courriel 24h avant	30,00€
Absence de rapports	5,00€
Le rapport n'est pas arrivé à 12h00 le mardi suivant la rencontre, amende financière par rapport de :	5,00€
Non envoi du rapport réclamé par la commission avant le mardi 12h00 suivant	10,00€
- Non-Cittor du rapport residine par la commission arantie marar 221100 sarvant	10,00 0
AMENDES - PÉNALITÉS FINANCIÈRES DELEGUES OFFICIELS	
Retard non justifié à l'arrivée au stade (moins d'1 heure et 15 min avant le coup d'envoi)	5,00 €
Absence non justifiée aux matchs	15,00 €
Absence non justifiée aux convocations devant les commissions	15,00 €
absence non justinee aux convocations devant les commissions	13,00 C
Absonso do rannosts	
	5.00.6
Le rapport <u>n'est pas arrivé à 18h00 le mardi suivan</u> t la rencontre, amende financière par rapport de :	5,00 €
Le rapport <u>n'est pas arrivé à 18h00 le mardi suivan</u> t la rencontre, amende financière par rapport de :	5,00 € 10,00 €
Absence de rapports ■ Le rapport <u>n'est pas arrivé à 18h00 le mardi suivan</u> t la rencontre, amende financière par rapport de : ■ Non envoi du rapport réclamé par la commission avant le mardi 12h00 suivant (ou jeudi 12h pour S&R)	
Le rapport <u>n'est pas arrivé à 18h00 le mardi suivan</u> t la rencontre, amende financière par rapport de : Non envoi du rapport réclamé par la commission avant le mardi 12h00 suivant (ou jeudi 12h pour S&R) INDEMNITÉS	10,00€
• Le rapport <u>n'est pas arrivé à 18h00 le mardi suivant</u> la rencontre, amende financière par rapport de : • Non envoi du rapport réclamé par la commission avant le mardi 12h00 suivant (ou jeudi 12h pour S&R) INDEMNITÉS 1. Barème de remboursement des frais de déplacement et d'équipement des arbitres, arbitres-assistants et	10,00€
 Le rapport n'est pas arrivé à 18h00 le mardi suivant la rencontre, amende financière par rapport de : Non envoi du rapport réclamé par la commission avant le mardi 12h00 suivant (ou jeudi 12h pour S&R) INDEMNITÉS 1. Barème de remboursement des frais de déplacement et d'équipement des arbitres, arbitres-assistants et désignés officiellement, opérant pour le compte du District : 	10,00 € arbitres de club
 Le rapport <u>n'est pas arrivé à 18h00 le mardi suivan</u>t la rencontre, amende financière par rapport de : Non envoi du rapport réclamé par la commission avant le mardi 12h00 suivant (ou jeudi 12h pour S&R) INDEMNITÉS 1. Barème de remboursement des frais de déplacement et d'équipement des arbitres, arbitres-assistants et désignés officiellement, opérant pour le compte du District : Officiel habitant la ville ou se déplaçant dans un rayon de 50km: 	10,00 € arbitres de club 48,50 €
• Le rapport <u>n'est pas arrivé à 18h00 le mardi suivan</u> t la rencontre, amende financière par rapport de : • Non envoi du rapport réclamé par la commission avant le mardi 12h00 suivant (ou jeudi 12h pour S&R) INDEMNITÉS 1. Barème de remboursement des frais de déplacement et d'équipement des arbitres, arbitres-assistants et <u>désignés officiellement, opérant pour le compte du District :</u> • Officiel habitant la ville ou se déplaçant dans un rayon de 50km: • Plus indemnité kilométrique, à partir du 51 ^{ème} km, de :	10,00 € arbitres de club 48,50 € 0,95 €
Le rapport <u>n'est pas arrivé à 18h00 le mardi suivan</u> t la rencontre, amende financière par rapport de : Non envoi du rapport réclamé par la commission avant le mardi 12h00 suivant (ou jeudi 12h pour S&R) INDEMNITÉS 1. Barème de remboursement des frais de déplacement et d'équipement des arbitres, arbitres-assistants et désignés officiellement, opérant pour le compte du District : Officiel habitant la ville ou se déplaçant dans un rayon de 50km: Plus indemnité kilométrique, à partir du 51 tême km, de : Aces frais de déplacement s'ajoutent pour les arbitres et arbitres-assistants une indemnité pour les frais d'équip	10,00 € arbitres de club 48,50 € 0,95 € Dement et de
Le rapport <u>n'est pas arrivé à 18h00 le mardi suivan</u> t la rencontre, amende financière par rapport de : Non envoi du rapport réclamé par la commission avant le mardi 12h00 suivant (ou jeudi 12h pour S&R) INDEMNITÉS 1. Barème de remboursement des frais de déplacement et d'équipement des arbitres, arbitres-assistants et désignés officiellement, opérant pour le compte du District : ○ Officiel habitant la ville ou se déplaçant dans un rayon de 50km: ▶ Plus indemnité kilométrique, à partir du 51 tême km, de : Aces frais de déplacement *ajoutent pour les arbitres et arbitres-assistants une indemnité pour les frais d'équip ▶ Pour les matchs Seniors, Anciens, CDM, Féminines, U20, U18	10,00 € arbitres de club 48,50 € 0,95 € bement et de 31,50 €
Le rapport <u>n'est pas arrivé à 18h00 le mardi suivan</u> t la rencontre, amende financière par rapport de : Non envoi du rapport réclamé par la commission avant le mardi 12h00 suivant (ou jeudi 12h pour S&R)	10,00 € arbitres de club 48,50 € 0,95 € bement et de 31,50 € 26,50 €
Le rapport <u>n'est pas arrivé à 18h00 le mardi suivan</u> t la rencontre, amende financière par rapport de : Non envoi du rapport réclamé par la commission avant le mardi 12h00 suivant (ou jeudi 12h pour S&R)	10,00 € arbitres de club 48,50 € 0,95 € pement et de 31,50 €
Le rapport <u>n'est pas arrivé à 18h00 le mardi suivan</u> t la rencontre, amende financière par rapport de : Non envoi du rapport réclamé par la commission avant le mardi 12h00 suivant (ou jeudi 12h pour S&R)	10,00 € arbitres de club 48,50 € 0,95 € bement et de 31,50 € 26,50 €
Le rapport n'est pas arrivé à 18h00 le mardi suivant la rencontre, amende financière par rapport de : Non envoi du rapport réclamé par la commission avant le mardi 12h00 suivant (ou jeudi 12h pour S&R) INDEMNITÉS Barème de remboursement des frais de déplacement et d'équipement des arbitres, arbitres-assistants et désignés officiellement, opérant pour le compte du District : Officiel habitant la ville ou se déplaçant dans un rayon de 50km: Plus indemnité kilométrique, à partir du S1 ^{kme} km, de : Aces frais de déplacement s'ajoutent pour les arbitres et arbitres-assistants une indemnité pour les frais d'équip Pour les matchs Seniors, Anciens, CDM, Féminines, U2O, U18 Pour les matchs de U14 2. Arbitres officiant en Futsal :	10,00 € arbitres de club 48,50 € 0,95 € bement et de 31,50 € 26,50 € 21,50 €
Le rapport n'est pas arrivé à 18h00 le mardi suivant la rencontre, amende financière par rapport de : Non envoi du rapport réclamé par la commission avant le mardi 12h00 suivant (ou jeudi 12h pour S&R) INDEMNITÉS 1. Barème de remboursement des frais de déplacement et d'équipement des arbitres, arbitres-assistants et désignés officiellement, opérant pour le compte du District : ○ Officiel habitant la ville ou se déplaçant dans un rayon de 50km: ○ Plus indemnité kilométrique, à partir du 51 tême km, de : À ces frais de déplacement s'ajoutent pour les arbitres et arbitres-assistants une indemnité pour les frais d'équip ○ Pour les matchs Seniors, Anciens, CDM, Féminines, U20, U18 ○ Pour les matchs de U16 ○ Pour les matchs de U14 2. Arbitres officiant en Futsal : ○ Indemnités de déplacement quel que soit le kilométrage	10,00 € arbitres de club 48,50 € 0,95 € bement et de 31,50 € 26,50 € 21,50 €
■ Le rapport n'est pas arrivé à 18h00 le mardi suivant la rencontre, amende financière par rapport de : ■ Non envoi du rapport réclamé par la commission avant le mardi 12h00 suivant (ou jeudi 12h pour S&R) ■ INDEMNITÉS 1. Barème de remboursement des frais de déplacement et d'équipement des arbitres, arbitres-assistants et désignés officiellement, opérant pour le compte du District : ■ Officiel habitant la ville ou se déplaçant dans un rayon de 50km: ■ Plus indemnité kilométrique, à partir du 51 ^{èmes} km, de : ■ Aces frais de déplacement s'ajoutent pour les arbitres et arbitres-assistants une indemnité pour les frais d'équipe Pour les matchs Seniors, Anciens, CDM, Féminines, U20, U18 ■ Pour les matchs de U16 ■ Pour les matchs de U14 2. Arbitres officiant en Futsal : ■ Indemnités de déplacement quel que soit le kilométrage ■ À ces frais de déplacement s'ajoute une indemnité pour les frais d'équipement et de documentation par	10,00 € arbitres de club 48,50 € 0,95 € bement et de 31,50 € 26,50 € 21,50 € 48,50 € 16,50 €
Le rapport n'est pas arrivé à 18h00 le mardi suivant la rencontre, amende financière par rapport de : Non envoi du rapport réclamé par la commission avant le mardi 12h00 suivant (ou jeudi 12h pour S&R) INDEMNITÉS 1. Barème de remboursement des frais de déplacement et d'équipement des arbitres, arbitres-assistants et désignés officiellement, opérant pour le compte du District : Officiel habitant la ville ou se déplaçant dans un rayon de 50km: Plus indemnité kilométrique, à partir du 51 tême km, de : A ces frais de déplacement s'ajoutent pour les arbitres et arbitres-assistants une indemnité pour les frais d'équipement des des des la comment des frais d'équipement des des la comment des frais d'équipement des frais de déplacement quel que soit le kilométrage A ces frais de déplacement s'ajoute une indemnité pour les frais d'équipement et de documentation par 3. Barème de remboursement des frais de déplacement et d'équipement des arbitres officiant la première sa	10,00 € arbitres de club 48,50 € 0,95 € sement et de 31,50 € 26,50 € 21,50 €
■ Le rapport n'est pas arrivé à 18h00 le mardi suivant la rencontre, amende financière par rapport de : ■ Non envoi du rapport réclamé par la commission avant le mardi 12h00 suivant (ou jeudi 12h pour S&R) ■ INDEMNITÉS 1. Barème de remboursement des frais de déplacement et d'équipement des arbitres, arbitres-assistants et désignés officiellement, opérant pour le compte du District : ■ Plus indemnité kilométrique, à partir du 51 ^{ème} km, de : A ces frais de déplacement s'ajoutent pour les arbitres et arbitres-assistants une indemnité pour les frais d'équip ■ Pour les matchs Seniors, Anciens, CDM, Féminines, U20, U18 ■ Pour les matchs de U16 ■ Pour les matchs de U14 2. Arbitres officiant en Futsal : ■ Indemnités de déplacement quel que soit le kilométrage ■ A ces frais de déplacement s'ajoute une indemnité pour les frais d'équipement et de documentation par 3. Barème de remboursement des frais de déplacement d'équipement des arbitres officiant la première sa examens et opérant pour le compte du District :	10,00 € arbitres de club 48,50 € 0,95 € bement et de 31,50 € 26,50 € 21,50 € 48,50 € 16,50 € ison après leurs
■ Le rapport n'est pas arrivé à 18h00 le mardi suivant la rencontre, amende financière par rapport de : ■ Non envoi du rapport réclamé par la commission avant le mardi 12h00 suivant (ou jeudi 12h pour S&R) ■ INDEMNITÉS 1. Barème de remboursement des frais de déplacement et d'équipement des arbitres, arbitres-assistants et désignés officiellement, opérant pour le compte du District : ■ Officiel habitant la ville ou se déplaçant dans un rayon de 50km: ■ Plus indemnité kilométrique, à partir du 51 ème km, de : ■ A ces frais de déplacement s'ajoutent pour les arbitres et arbitres-assistants une indemnité pour les frais d'équip ■ Pour les matchs Seniors, Anciens, CDM, Féminines, U20, U18 ■ Pour les matchs de U16 ■ Pour les matchs de U14 2. Arbitres officiant en Futsal : ■ Indemnités de déplacement quel que soit le kilométrage ■ A ces frais de déplacement s'ajoute une indemnité pour les frais d'équipement et de documentation par 3. Barème de remboursement des frais de déplacement et d'équipement des arbitres officiant la première sa examens et opérant pour le compte du District : ■ Officiel habitant la ville ou se déplaçant dans un rayon de 50km:	10,00 € arbitres de club 48,50 € 0,95 € bement et de 31,50 € 26,50 € 21,50 € 48,50 € 16,50 € ison après leurs
■ Le rapport n'est pas arrivé à 18h00 le mardi suivant la rencontre, amende financière par rapport de : ■ Non envoi du rapport réclamé par la commission avant le mardi 12h00 suivant (ou jeudi 12h pour S&R) ■ INDEMNITÉS 1. Barème de remboursement des frais de déplacement et d'équipement des arbitres, arbitres-assistants et désignés officiellement. opérant pour le compte du District : ■ Officiel habitant la ville ou se déplaçant dans un rayon de 50km: ■ Plus indemnité kilométrique, à partir du 51 ème km, de : A ces frais de déplacement s'ajoutent pour les arbitres et arbitres-assistants une indemnité pour les frais d'équip ■ Pour les matchs de U16 ■ Pour les matchs de U16 ■ Pour les matchs de U14 2. Arbitres officiant en Futsal : ■ Indemnités de déplacement quel que soit le kilométrage ■ À ces frais de déplacement quel que soit le kilométrage ■ A ces frais de déplacement t'ajoute une indemnité pour les frais d'équipement et de documentation par 3. Barème de remboursement des frais de déplacement et d'équipement des arbitres officiant la première sa examens et opérant pour le compte du District : ■ Officiel habitant la ville ou se déplaçard dans un rayon de 50km: ■ Plus indemnité kilométrique, à partir du 51 ème km, de :	10,00 € arbitres de club 48,50 € 0,95 € 0,95 € 26,50 € 21,50 € 48,50 € 16,50 € sison après leurs 48,50 € 0,95 €
Le rapport n'est pas arrivé à 18h00 le mardi suivant la rencontre, amende financière par rapport de : Non envoi du rapport réclamé par la commission avant le mardi 12h00 suivant (ou jeudi 12h pour S&R) INDEMNITÉS 1. Barème de remboursement des frais de déplacement et d'équipement des arbitres, arbitres-assistants et désignés officiellement, opérant pour le compte du District : Officiel habitant la ville ou se déplaçant dans un rayon de 50km: Plus indemnité kilométrique, à partir du 51 ème kn, de : A ces frais de déplacement s'ajoutent pour les arbitres et arbitres-assistants une indemnité pour les frais d'équiper pour les matchs Seniors, Anciens, CDM, Féminines, U20, U18 Pour les matchs de U16 Pour les matchs de U14 2. Arbitres officiant en Futsal : Indemnités de déplacement quel que soit le kilométrage à ces frais de déplacement quel que soit le kilométrage à Cas frais de déplacement s'ajoute une indemnité pour les frais d'équipement et de documentation par 3. Barème de remboursement des frais de déplacement et d'équipement des arbitres officiant la première sa examens et opérant pour le compte du District : Officiel habitant la ville ou se déplaçant dans un rayon de 50km: Plus indemnités kilométrique, à partir du 51 ème kn, de : La distance kilométrique, à partir du 51 ème kn, de :	10,00 € arbitres de club 48,50 € 0,95 € bement et de 31,50 € 26,50 € 21,50 € 48,50 € ison après leurs 48,50 € 0,95 € via Michelin
■ Le rapport n'est pas arrivé à 18h00 le mardi suivant la rencontre, amende financière par rapport de : ■ Non envoi du rapport réclamé par la commission avant le mardi 12h00 suivant (ou jeudi 12h pour S&R) ■ INDEMNITÉS 1. Barème de remboursement des frais de déplacement et d'équipement des arbitres, arbitres-assistants et désignés officiellement. opérant pour le compte du District : ● Officiel habitant la ville ou se déplaçant dans un rayon de 50km: ● Plus indemnité kilométrique, à partir du 51 ème km, de : A ces frais de déplacement s'ajoutent pour les arbitres et arbitres-assistants une indemnité pour les frais d'équiper Pour les matchs de U16 ■ Pour les matchs de U16 ■ Pour les matchs de U14 2. Arbitres officiant en Futsal : ■ Indemnités de déplacement quel que soit le kilométrage ■ A ces frais de déplacement gent que soit le kilométrage ■ A ces frais de déplacement des frais de déplacement et d'équipement des arbitres officiant la première sa examens et opérant pour le compte du District : ■ Officiel habitant la ville ou se déplaçant dans un rayon de 50km: ■ Plus indemnité kilométrique, à partir du 51 ème km, de : La distance kilométrique, à partir du 51 ème km, de : La distance kilométrique est calculée sur le trajet simple aller le plus court (la référence est le site internet À ces frais de déplacement s'ajoutent pour les faristres et arbitres-assistants une indemnité pour les frais d'écuipement des plus court (la référence est le site internet À ces frais de déplacement s'ajoutent pour les arbitres et arbitres-assistants une indemnité pour les frais d'écuipement et de document s'ajoutent pour les frais d'écuipement un la moute d'entre des deplacement s'ajoutent pour les frais d'explacement et d'equipement des d'explacement et d'explacem	10,00 € arbitres de club 48,50 € 0,95 € 0,95 € 26,50 € 21,50 € 48,50 € 16,50 € ison après leurs 48,50 € 0,95 € via Michelin) ulipement et de
Le rapport n'est pas arrivé à 18h00 le mardi suivant la rencontre, amende financière par rapport de : Non envoi du rapport réclamé par la commission avant le mardi 12h00 suivant (ou jeudi 12h pour S&R) INDEMNITÉS 1. Barème de remboursement des frais de déplacement et d'équipement des arbitres, arbitres-assistants et désignés officiellement, opérant pour le compte du District : Officiel habitant la ville ou se déplaçant dans un rayon de 50km: Plus indemnité kilométrique, à partir du 51 ème km, de : Ces frais de déplacement s'ajoutent pour les arbitres et arbitres-assistants une indemnité pour les frais d'équipement et de documentation par les matchs Seniors, Anciens, CDM, Féminines, U20, U18 Pour les matchs de U16 Pour les matchs de U14 2. Arbitres officiant en Futsal : Indemnités de déplacement quel que soit le kilométrage À ces frais de déplacement graipute une indemnité pour les frais d'équipement et de documentation par 3. Barème de remboursement des frais de déplacement et d'équipement des arbitres officiant la première sa examens et opérant pour le compte du District : Officiel habitant la ville ou se déplaçant dans un rayon de 50km: Plus indemnité kilométrique est calculée sur le trajet simple aller le plus court (la référence est le site internet À ces frais de déplacements s'ajoutent pour les arbitres-assistants une indemnité pour les frais d'équipement des déplacement s'ajoutent pour les arbitres et arbitres-assistants une indemnité pour les frais d'équipement des déplacement s'ajoutent pour les arbitres et arbitres-assistants une indemnité pour les frais d'équipement des déplacements s'ajoutent pour les arbitres assistants une indemnité pour les frais d'équipement des déplacements s'ajoutent pour les arbitres assistants une indemnité pour les frais d'équipement des déplacements s'ajoutent pour les arbitres-assistants une indemnité pour les frais d'équipement des déplacements s'ajoutent pour les arbitres au arbitres de l'adouter l'apour les frais d'équipement des deplacements d'ajoutent po	10,00 € arbitres de club 48,50 € 0,95 € benent et de 31,50 € 26,50 € 21,50 € 48,50 € 16,50 € ison après leurs 48,50 € 0,95 € via Michelin) uipement et de 16,50 €
Pour les matchs de U16 Pour les matchs de U14 2. Arbitres officiant en Futsal: Indemnités de déplacement quel que soit le kilométriage A ces frais de déplacement quel que soit le kilométriage A ces frais de déplacement quel que soit le kilométriage A ces frais de déplacement quel que soit le kilométriage A ces frais de déplacement quel que soit le kilométriage Officiel habitant la ville ou se déplacement pour les arbitres-assistants une indemnité pour les frais d'équip Pour les matchs de U16 Pour les matchs de U16 Officiel habitant la ville ou se déplacement pour les arbitres et arbitres-assistants une indemnité pour les frais d'équip Pour les matchs de U16 Officiel habitant la ville ou se déplacement quel que soit le kilométrage A ces frais de déplacement quel que soit le kilométrage A ces frais de déplacement quel que soit le kilométrage Officiel habitant la ville ou se déplacard dans un rayon de 50km: Officiel habitant la ville ou se déplacard dans un rayon de 50km: Officiel habitant la ville ou se déplacard du 51 terme kin, de : La distance kilométrique est calculée sur le trajet simple aller le plus court (la référence est le site internet à ces frais de déplacement s'ajoutent pour les arbitres -assistants une indemnité pour les frais d'équipement des site internet à ces frais de déplacement s'ajoutent pour les arbitres et arbitres-assistants une indemnité pour les frais d'équipement des site internet à ces frais de déplacement s'ajoutent pour les arbitres et arbitres-assistants une indemnité pour les frais d'équipement des site internet à ces frais de déplacement s'ajoutent pour les arbitres et arbitres-assistants une indemnité pour les frais d'équipement des déplacement s'ajoutent pour les arbitres -assistants une indemnité pour les frais d'équipement des déplacement s'ajoutent pour les arbitres -assistants une indemnité pour les frais d'équipement des déplacement s'ajoutent pour les arbitres -assistants une indemnité pour les frais d'équipement des deplacement s'ajoutent pour les arbi	10,00 € arbitres de club 48,50 € 0,95 € 0ement et de 31,50 € 26,50 € 21,50 € 48,50 € 16,50 € ison après leurs 48,50 € 0,95 € via Michelin) uipmement et de 16,50 € 16,50 €
■ Le rapport n'est pas arrivé à 18h00 le mardi suivant la rencontre, amende financière par rapport de : ■ Non envoi du rapport réclamé par la commission avant le mardi 12h00 suivant (ou jeudi 12h pour S&R) ■ INDEMNITÉS 1. Barème de remboursement des frais de déplacement et d'équipement des arbitres, arbitres-assistants et désignés officiellement. opérant pour le compte du District : ■ Officiel habitant la ville ou se déplaçant dans un rayon de 50km: ■ Plus indemnité kilométrique, à partir du 51 ème km, de : À ces frais de déplacement s'ajoutent pour les arbitres et arbitres-assistants une indemnité pour les frais d'équipe Pour les matchs de U16 ■ Pour les matchs de U16 ■ Pour les matchs de U14 ■ A ces frais de déplacement quel que soit le kilométrage ■ À ces frais de déplacement y'ajoute une indemnité pour les frais d'équipement et de documentation par 3. Barème de remboursement des frais de déplacement et d'équipement des arbitres officiant la première sa examens et opérant pour le compte du District : ■ Plus indemnité kilométrique, à partir du 51 ème km, de : La distance kilométrique est calculée sur le trajet simple aller le plus court (la référence est le site internet À ces frais de déplacement s'ajoutent pour les arbitres et arbitres-assistants une indemnité pour les frais d'équipement des déplacement s'ajoutent pour les arbitres et arbitres-assistants une indemnité pour les frais d'équipement des déplacement est d'équipement des déplacement est le site internet À ces frais de déplacement s'ajoutent pour les arbitres et arbitres-assistants une indemnité pour les frais d'équipement des déplacement est d'équipement des deplacement est d'équipement des deflacement s'ajoutent pour les arbitres et arbitres-assistants une indemnité pour les frais d'équipement des deplacement est déplacement est déplacement est déplacement est déplacement est déplacement est déplacement est deplacement est déplacement est déplacement est déplacement est déplacement es déplacement est déplacement est déplacement est	10,00 € arbitres de club 48,50 € 0,95 € 0,95 € 26,50 € 21,50 € 48,50 € 16,50 € ison après leurs 48,50 € 0,95 € via Michelin) uipiement et de 16,50 € 16,50 € te du District :
■ Le rapport n'est pas arrivé à 18h00 le mardi suivant la rencontre, amende financière par rapport de : ■ Non envoi du rapport réclamé par la commission avant le mardi 12h00 suivant (ou jeudi 12h pour S&R) ■ INDEMNITÉS 1. Barème de remboursement des frais de déplacement et d'équipement des arbitres, arbitres-assistants et désignés officiellement, opérant pour le compte du District : ■ Plus indemnité kilométrique, à partir du 51 ^{2 me} km, de : A ces frais de déplacement s'ajoutent pour les arbitres et arbitres-assistants une indemnité pour les frais d'équipe → Pour les matchs Seniors, Anciens, CDM, Féminines, U20, U18 ■ Pour les matchs de U14 2. Arbitres officiant en Futsal : ■ Indemnités de déplacement quel que soit le kilométrage ■ A ces frais de déplacement s'ajoute une indemnité pour les frais d'équipement et de documentation par 3. Barème de remboursement des frais de déplacement et d'équipement des arbitres officiant la première sa examens et opérant pour le compte du District : ■ Officiel habitant la ville ou se déplaçant dans un rayon de 50km: ■ Plus indemnité kilométrique, à partir du 51 ^{2 me} km, de : La distance kilométrique est calculée sur le trajet simple aller le plus court (la référence est le site internet À ces frais de déplacement s'ajoutent pour les arbitres et arbitres-assistants une indemnité pour les frais d'éce → Pour les matchs Seniors, Anciens, CDM, Féminines, U20, U18 ■ Pour les matchs de U16 - U14 4. Barème de remboursement des frais de déplacement des délégués et contrôleurs, opérant pour le compte Officiel habitant la ville ou se déplaçant dans un rayon de 50km:	10,00 € arbitres de club 48,50 € 0,95 € bement et de 31,50 € 26,50 € 16,50 € 16,50 € ison après leurs 48,50 € 48,50 € 16,50 € ison de l'arbitre de l'arbitr
■ Le rapport n'est pas arrivé à 18h00 le mardi suivant la rencontre, amende financière par rapport de : ■ Non envoi du rapport réclamé par la commission avant le mardi 12h00 suivant (ou jeudi 12h pour S&R) ■ INDEMNITÉS 1. Barème de remboursement des frais de déplacement et d'équipement des arbitres, arbitres-assistants et désignés officiellement, opérant pour le compte du District : ■ Officiel habitant la ville ou se déplaçant dans un rayon de 50km: ■ Plus indemnité kilométrique, à partir du 51 ^{ème} km, de : A ces frais de déplacement s'ajoutent pour les arbitres et arbitres-assistants une indemnité pour les frais d'équipe Pour les matchs Seniors, Anciens, CDM, Féminines, U20, U18 ■ Pour les matchs de U16 ■ Pour les matchs de U14 2. Arbitres officiant en Futsal : ■ Indemnités de déplacement quel que soit le kilométrage ■ À ces frais de déplacement gene que soit le kilométrage ■ À ces frais de déplacement des frais de déplacement et d'équipement de arbitres officiant la première sa examens et opérant pour le compte du District : ■ Officiel habitant la ville ou se déplaçant dans un rayon de 50km: ■ Plus indemnité kilométrique, à partir du 51 ^{ème} km, de : La distance kilométrique, act calcules sur le trojet simple aller le plus court (la référence est le site internet À ces frais de déplacement s'ajoutent pour les arbitres et arbitres-assistants une indemnité pour les frais d'écu Pour les matchs Seniors, Anciens, CDM, Féminines, U20, U18 ■ Pour les matchs Seniors, Anciens, CDM, Féminines, U20, U18 ■ Pour les matchs de U16 - U14 4. Barème de remboursement des frais de déplacement des délégués et contrôleurs, opérant pour le compe ■ Officiel habitant la ville ou se déplaçant dans un rayon de 50km: 5. Barème de remboursement des frais de déplacement des felégués et contrôleurs, opérant pour le compe ■ Officiel habitant la ville ou se déplaçant dans un rayon de 50km: 5. Barème de remboursement des frais de déplacement des felégués et contrôleurs, opérant pour le compe	10,00 € arbitres de club 48,50 € 0,95 € bement et de 31,50 € 26,50 € 16,50 € 16,50 € ison après leurs 48,50 € 48,50 € 16,50 € ison de l'arbitre de l'arbitr
■ Le rapport n'est pas arrivé à 18h00 le mardi suivant la rencontre, amende financière par rapport de : ■ Non envoi du rapport réclamé par la commission avant le mardi 12h00 suivant (ou jeudi 12h pour S&R) ■ INDEMNITÉS 1. Barème de remboursement des frais de déplacement et d'équipement des arbitres, arbitres-assistants et désignés officiellement, opérant pour le compte du District : ■ Plus indemnité kilométrique, à partir du 51 ^{2 me} km, de : A ces frais de déplacement s'ajoutent pour les arbitres et arbitres-assistants une indemnité pour les frais d'équipe → Pour les matchs Seniors, Anciens, CDM, Féminines, U20, U18 ■ Pour les matchs de U14 2. Arbitres officiant en Futsal : ■ Indemnités de déplacement quel que soit le kilométrage ■ A ces frais de déplacement s'ajoute une indemnité pour les frais d'équipement et de documentation par 3. Barème de remboursement des frais de déplacement et d'équipement des arbitres officiant la première sa examens et opérant pour le compte du District : ■ Officiel habitant la ville ou se déplaçant dans un rayon de 50km: ■ Plus indemnité kilométrique, à partir du 51 ^{2 me} km, de : La distance kilométrique est calculée sur le trajet simple aller le plus court (la référence est le site internet À ces frais de déplacement s'ajoutent pour les arbitres et arbitres-assistants une indemnité pour les frais d'éce → Pour les matchs Seniors, Anciens, CDM, Féminines, U20, U18 ■ Pour les matchs de U16 - U14 4. Barème de remboursement des frais de déplacement des délégués et contrôleurs, opérant pour le compte Officiel habitant la ville ou se déplaçant dans un rayon de 50km:	10,00 € arbitres de club 48,50 € 0,95 € bement et de 31,50 € 26,50 € 16,50 € 16,50 € ison après leurs 48,50 € 48,50 € 16,50 € ison de l'arbitre de l'arbitr
■ Le rapport n'est pas arrivé à 18h00 le mardi suivant la rencontre, amende financière par rapport de : ■ Non envoi du rapport réclamé par la commission avant le mardi 12h00 suivant (ou jeudi 12h pour S&R) ■ Non envoi du rapport réclamé par la commission avant le mardi 12h00 suivant (ou jeudi 12h pour S&R) ■ INDEMNITÉS 1. Barème de remboursement des frais de déplacement et d'équipement des arbitres, arbitres-assistants et désignés officiellement, opérant pour le compte du District : ■ Plus indemnité kilométrique, à partir du 51 s ^{4 me} k m, de : A ces frais de déplacement s'ajoutent pour les arbitres et arbitres-assistants une indemnité pour les frais d'équip ■ Pour les matchs Seniors, Anciens, CDM, Féminines, U20, U18 ■ Pour les matchs de U16 ■ Pour les matchs de U14 2. Arbitres officiant en Futsal : ■ Indemnités de déplacement quel que soit le kilométrage ■ A ces frais de déplacement s'ajoute une indemnité pour les frais d'équipement et de documentation par 3. Barème de remboursement des frais de déplacement et d'équipement des arbitres officiant la première sa examens et opérant pour le compte du District : ■ Officiel habitant la ville ou se déplaçant dans un rayon de 50km: ■ Pour les matchs de U16 - U14 4. Barème de remboursement des frais de déplacement des délégués et contrôleurs, opérant pour le compte du District : ■ Pour les matchs de U16 - U14 4. Barème de remboursement des frais de déplacement des délégués et contrôleurs, opérant pour le compte officiel habitant la ville ou se déplaçant dans un rayon de 50km: 5. Barème de remboursement des frais de déplacement des délégués et contrôleurs, opérant pour le compte officiel habitant la ville ou se déplaçant dans un rayon de 50km: 5. Barème de remboursement des frais de déplacement des délégués et contrôleurs, opérant pour le compte officiel habitant la ville ou se déplaçant dans un rayon de 50km: 5. Barème de remboursement des frais de déplacement des délégués et contrôleurs, opérant pour le compte officiel habitant la ville ou se dé	10,00 € arbitres de club 48,50 € 0,95 € bement et de 31,50 € 26,50 € 16,50 € 16,50 € ison après leurs 48,50 € 48,50 € 16,50 € ison de l'arbitre de l'arbitr
■ Le rapport n'est pas arrivé à 18h00 le mardi suivant la rencontre, amende financière par rapport de : Non envoi du rapport réclamé par la commission avant le mardi 12h00 suivant (ou jeudi 12h pour S&R) INDEMNITÉS 1. Barème de remboursement des frais de déplacement et d'équipement des arbitres, arbitres-assistants et désignés officiellement, opérant pour le compte du District : Officiel habitant la ville ou se déplaçant dans un rayon de 50km: Plus indemnité kilométrique, à partir du 51 ^{ème} km, de : À ces frais de déplacement s'ajoutent pour les arbitres et arbitres-assistants une indemnité pour les frais d'équipe Pour les matchs de U16 Pour les matchs de U16 Pour les matchs de U14 2. Arbitres officiant en Futsal : Indemnités de déplacement quel que soit le kilométrage A ces frais de déplacement y ajoute une indemnité pour les frais d'équipement et de documentation par 3. Barème de remboursement des frais de déplacement et d'équipement des arbitres officiant la première sa examens et opérant pour le compte du District : Officiel habitant la ville ou se déplaçant dans un rayon de 50km: Puur les matchs de U16 - U114 4. Barème de remboursement des frais de déplacement et d'équipement (la référence est le site internet À ces frais de déplacement s'ajoutent pour les arbitres et arbitres-assistants une indemnité pour les frais d'éc Pour les matchs Seniors, Anciens, CDM, Féminines, U20, U18 Pour les matchs Seniors, Anciens, CDM, Féminines, U20, U18 Pour les matchs de U16 - U114 4. Barème de remboursement des frais de déplacement des délégués et contrôleurs, opérant pour le compt d'homologation : 5. Barème de remboursement des frais de déplacement des représentants de la C.D.T.I.S procédant aux con d'homologation :	10,00 € arbitres de club 48,50 € 0,95 € bement et de 31,50 € 26,50 € 21,50 € 48,50 € 16,50 € ison après leurs 48,50 € 16,50 € 48,50 € 48,50 € 48,50 € 16,50 € to Michelin) quipement et de 16,50 € 16,50 € te du District : 49,00 € htrôles aux fins
■ Le rapport n'est pas arrivé à 18h00 le mardi suivant la rencontre, amende financière par rapport de : ■ Non envoi du rapport réclamé par la commission avant le mardi 12h00 suivant (ou jeudi 12h pour S&R) ■ INDEMNITÉS 1. Barème de remboursement des frais de déplacement et d'équipement des arbitres, arbitres-assistants et désignés officiellement, opérant pour le compte du District : ■ Officiel habitant la ville ou se déplaçant dans un rayon de 50km: ■ Plus indemnité kilométrique, à partir du 51 ^{ème} km, de : A ces frais de déplacement s'ajoutent pour les arbitres et arbitres-assistants une indemnité pour les frais d'équipe Pour les matchs Seniors, Anciens, CDM, Féminines, U20, U18 ■ Pour les matchs de U16 ■ Pour les matchs de U14 2. Arbitres officiant en Futsal : ■ Indemnités de déplacement quel que soit le kilométrage ■ A ces frais de déplacement des frais de déplacement et d'équipement et de documentation par 3. Barème de remboursement des frais de déplacement et d'équipement des arbitres es arbitres sa examens et opérant pour le compte du District : ■ Officiel habitant la ville ou se déplaçant dans un rayon de 50km: ■ Plus indemnité kilométrique, à partir du 51 ^{ème} km, de : La distance kilométrique est calcules sur le trajet simple aller le plus court (la référence est le site internet À ces frais de déplacement s'ajoutent pour les arbitres et arbitres-assistants une indemnité pour les frais d'éc ■ Pour les matchs Seciors, Anciens, CDM, Féminines, U20, U18 ■ Pour les matchs Seciors, Anciens, CDM, Féminines, U20, U18 ■ Pour les matchs de U16 - U14 4. Barème de remboursement des frais de déplacement des délégués et contrôleurs, opérant pour le compt ■ Officiel habitant la ville ou se déplaçant dans un rayon de 50km: 5. Barème de remboursement des frais de déplacement des délégués et contrôleurs, opérant pour le compt ■ Officiel habitant la ville ou se déplaçant dans un rayon de 50km: 5. Barème de remboursement des frais de déplacement des délégués et contrôleurs, opérant pour le compt	10,00 € arbitres de club 48,50 € 0,95 € bement et de 31,50 € 26,50 € 21,50 € 48,50 € 16,50 € ison après leurs 48,50 € 0,95 € via Michelin) uuipement et de 16,50 € 16,50 € te du District : 49,00 € ttrôles aux fins

<u>Un tableau reprenant toutes vos modifications tant au niveau des nouvelles équipes engagées que celui des désengagements, que des changements de terrain et/ou d'horaire sera publié chaque fois que nécessaire ; publié ci-après.</u>

N°dossier	Date mail	N° club	<u>Club</u>	<u>Demande</u>	Retour de la CCCD
				SEMAINE du 25/10/2024 au 30/10/2024	
	Dossier N°126 17/10/2024 5208		810 CHEMINOTS OUEST	Réception d'un courrier du gestionnaire du stade Nelson Mandela à la Garenne Colombes informant la fermeture du stade du 26/10/2024 au 03/11/2024.	U14 D5 poule D du 02/11/2024 - n°28436536 CHEMINOTS OUEST 21 / JSC NANTERRE 22 LA 3CD REPORTE AU SAMEDI 16 NOVEMBRE 2024
		520810		U14 D5 poule D du 02/11/2024 - n°28436536 CHEMINOTS OUEST 21 / JSC NANTERRE 22	ANCIENS D1 du 03/11/2024 - n°28259796 CHEMINOTS OUEST 31 / SEVRES FOOT CO 31
				ANCIENS D1 du 03/11/2024 - n°28259796 CHEMINOTS OUEST 31 / SEVRES FOOT CO 31	LA 3CD REPORTE AU DIMANCHE 22 DECEMBRE 2024 SENIORS D5 poule A du 03/11/2024 - n°28424183
			SENIORS D5 poule A du 03/11/2024 - n°28424183 CHEMINOTS OUEST 2 / VLG FOOT 92 1	CHEMINOTS OUEST 2 / VLG FOOT 92 1 LA 3CD REPORTE AU DIMANCHE 19 JANVIER 2025	
Dossier N°128	25/10/2025	509310	CHATILLONNAIS SCM	Forfait avisé : U16 D5 poule C du 03/11/2024 - n°28425720 CHATILLONNAIS SCM 1 / ISSY FC 4	CHATILLONNAIS SCM 1 : -1 Point (0 but) ISSY FC 4 : 3 points (5 buts) 3ème Forfait avisé de l'équipe CHATILLONNAIS SCM 1 engendrant le Forfait Général Amende 200€ (voir Annexe Financière n°2)
Dossier N°129	25/10/2024	519111	FONTENAY AUX ROSES	Demande via footclubs du club de Fontenay de reporter la rencontre au dimanche 27/10/24. Réception courriel de la ville de FONTENAY AUX ROSES le vendredi 25/10/24 nous informant l'indisponibilité du stade du PANORAMA le dimanche 27/10/2024. SENIORS D5 POULE B du SAMEDI 26/10/2024 – n°28424420 FONTENAY AUX ROSES 2 / CSM CLAMART 2	Suite à la réception du courriel du club de FONTENAY AUX ROSES accompagné du mail le 25/10/2024 du service des sports de la ville Fontenay Aux roses nous informant de l'indisponibilité du stade du Panorama le 27/10/2024. La 3CD vous informe que la rencontre ci-dessous n'aura pas lieu. SENIORS D5 POULE B du 26/10/2024 – n°28424420 FONTENAY AUX ROSES 2 / CSM CLAMART 2 D'autre part la 3CD transmettre ce dossier à la commission statuts et règlements qui se réunira le 4 novembre 2024 pour décision concernant cette rencontre.

Dossier N°130	25/10/2024	500561	NANTERRE ES	Nous informe de leur forfait général en SENIORS D5 poule B.	La 3CD prend note du forfait général de l'équipe 3 de NANTERRE ES en SENIORS D5 POULE B. Forfait Général Amende 200€ (voir Annexe Financière n°2)
Dossier N°131	29/10/2024		3CD	Réception FMI, forfait non avisé des ENFANTS DE GENNEVILLIERS. SENIORS D5 poule A du 27/10/2024 - n°28424200 CHAVILLE FC 2 / ENFANTS DE GENNEVILLIERS 1	ENFANTS DE GENNEVILLIERS 1 : -1 Point (0 but) CHAVILLE FC 2 : 3 points (5 buts) 1er Forfait non avisé de l'équipe ENFANTS DE GENNEVILLIERS 1 Amende 30€ (voir Annexe Financière n°2) + frais d'arbitrage à la charge de ENFANTS DE GENNEVILLIERS 1
Dossier N°132 FOOT EDUCATIF	30/10/2024		3CD	Réception de mails contradictoires des clubs de MEUDON AS et MALAKOFF USM concernant la rencontre : U12 Poule C du 05/10/2024 - n°29743659 MEUDON A.S. 4 / MALAKOFF USM 4	La 3CD transmet le dossier à la commission des statuts et règlements pour suite éventuelle à donner.
Dossier N°133 FOOT EDUCATIF	30/10/2024		3CD	Réception mail de l'ACBB, nous indiquant que la rencontre n'a pas eu lieu suite à l'absence du club de l'ARARAT ISSY qui aurait prévenu le District courant en amont. U12 poule G du 12/10/2024 – n°29745516 ACBB 24 / ARARAT ISSY 23	La 3CD annule l'amende de 30€ "non-envoi de la FDM à la 2ème demande" mise sur le PV CCCD du 24/10/2024. La 3CD transmet le dossier à la commission des statuts et règlements pour suite éventuelle à donner.

Rappel extrait demande de modification de match

	Amende
Jusqu'au mercredi soir précédent la rencontre (jour, horaire)	0€
Le <u>ieudi</u> précédent la rencontre (jour, horaire)	50 €
Le <u>vendredi</u> précédent la rencontre (jour, horaire)	100 €
Absence de réponse à une demande de modification (dans un délai de 48h avant la rencontre)	150 €

II. FDM/FMI MANQUANTES

• **DEUXIÈME DEMANDE**

Amende de 30€ au club recevant selon l'annexe financière n°2 :

Compétition	Poule	Numéro match	Date de match	Equipe recevante	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Equipe visiteuse
U15f À 8	Poule Unique	29773007	19/10/2024	2	Clichy S/Seine U.S.	1	St Cloud Fc
U16 D5	Poule A	28425227	20/10/2024	22	Gennevilliers Csm	21	Aca

Article 44 - FEUILLES DE MATCHS

44.1 - Feuille de match informatisée : en cas de non-transmission ou toute autre cause, les pénalités financières ou sportives sont prévues dans l'annexe 13 -F.M.I. du Règlement Sportif Général du 92.

- 44.2 En cas d'impossibilité de se servir de la tablette, une feuille de match papier doit être faite. En cas de non-envoi de cette feuille de match après deux réclamations de la commission compétente par l'intermédiaire de FOOTCLUBS ou de la messagerie officielle : amende fixée dans l'annexe N°2 du R.S.G. du District et match perdu par pénalité au club recevant, le club visiteur conservant les points et buts acquis au cours de la rencontre à condition que :
- Un rapport d'officiel du district désigné soit transmis au District,
- Ou qu'un mail des deux clubs officialisant le résultat de la rencontre soit transmis au District.

FDM/FMI MANQUANTES FOOT EDUCATIF

• CLOTURE DU DOSSIER POUR NON-RÉCEPTION FMI OU FDM PAPIER

Amende de 30€ au club recevant selon l'annexe financière n°2 et application de l'article 44.2 du R.S.G. du 92 :

Compétition	Poule	Numéro match	Date de match	Equipe recevante	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Equipe visiteuse
Crit U11 Féminines	Poule A	29754143	12/10/2024	1	Antony Foot Evolutio	1	Gpso 92 Issy
Critérium U11	Poule B	29740531	12/10/2024	1	Cheminots Ouest L As	1	Aca
Critérium U11	Poule C	29740711	12/10/2024	2	Cheminots Ouest L As	2	Aca
Critérium U13	Poule B	29754343	12/10/2024	1	Antony Ass Jeunes	3	Bagneux Com
Critérium U11	Poule I	29742315	12/10/2024	1	Malakoff Usm	1	Nanterre Es
Critérium U12	Poule C	29743662	12/10/2024	24	Malakoff Usm	23	Nanterre Es
Critérium U13 Label	Poule B	29740803	12/10/2024	2	Nanterre Es	1	Clichy S/Seine U.S.
Critérium U10	Poule K	29739903	12/10/2024	24	Rueil Malmaison Fc	24	Asnieres Fc
Critérium U11	Poule F	29741296	12/10/2024	1	Suresnes J.S.	1	Rueil Malmaison Fc
Critérium U11	Poule G	29741442	12/10/2024	2	Suresnes J.S.	2	Rueil Malmaison Fc
Critérium U12 Espoir	Poule B	29742873	12/10/2024	21	Suresnes J.S.	22	Racing Club France
Critérium U13	Poule E	29741917	12/10/2024	1	Ville D'Avray Us	2	Levallois Sc
Critérium U13	Poule F	29742008	12/10/2024	2	Ville D'Avray Us	3	Levallois Sc
Crit U11 Féminines	Poule B	29736262	12/10/2024	1	Villeneuve Garenne	1	Csm Clamart Foot

Article 44 - FEUILLES DE MATCHS

44.1 - Feuille de match informatisée : en cas de non-transmission ou toute autre cause, les pénalités financières ou sportives sont prévues dans l'annexe 13 -F.M.I. du Rèalement Sportif Général du 92.

44.2 - En cas d'impossibilité de se servir de la tablette, une feuille de match papier doit être faite. En cas de non-envoi de cette feuille de match après deux réclamations de la commission compétente par l'intermédiaire de FOOTCLUBS ou de la messagerie officielle : amende fixée dans l'annexe N°2 du R.S.G. du District et match perdu par pénalité au club recevant, le club visiteur conservant les points et buts acquis au cours de la rencontre à condition que :

- Un rapport d'officiel du district désiané soit transmis au District.
- Ou qu'un mail des deux clubs officialisant le résultat de la rencontre soit transmis au District.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission départementale d'appel du District des Hauts-de-Seine dans un délai de 7 jours pour les championnats ou 3 jours pour les coupes à compter du lendemain de la notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 3.4 du règlement disciplinaire figurant à l'annexe du règlement Sportif Général du District des Hauts-de Seine.